

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0559

**TRAVAUX FIBRE OPTIQUE : RECEPTION DE
CHANTIER**

DU 27 FEVRIER AU 26 AVRIL 2024

**SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles
L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de
Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25,
26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Sté AXIANS pour le compte de
Manche Numérique en date du 13/02/2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 27 FEVRIER AU 26 AVRIL 2024

ARTICLE 1^{er} – La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité. Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la Société Axians, au droit des travaux, selon les besoins du chantier.

Aucun travaux ne devront avoir lieu dans le centre-ville de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville pendant les horaires des marchés.

Les interventions se trouvant dans les zones de travaux des chantiers pour le BNG et pour la rénovation des rues piétonnes devront obligatoirement être soumises à validation.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté AXIANS (562 rue Jules Vallès, 50000 Saint-Lô), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 février 2024,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

